



Désamianteur

Document réalisé par la MIP de Louhans (www.mip-louhans.asso.fr)

avec la collaboration de professionnels

Avril 2014

Des éléments ont été mis à jour en 2015

Qu'est-ce que l'amiante ?

• C'est une fibre naturelle très utilisée dans le BTP en raison de ses performances techniques (résistance au feu, bonne isolation thermique et phonique) et son faible coût. Les fibres d'amiante peuvent être tissées, tressées ou mélangées à d'autres matériaux (résine, papier, plâtre, dalle ciment, pvc...). On en trouve dans de nombreux produits et matériaux.

• On distingue :

- **l'amiante non friable** : matériaux durs (plaques menuiseries, amiante-ciment, dalles de sols, colle de carrelage ou de faïence...) qui ne libèrent pas spontanément des fibres d'amiante sauf lorsqu'ils sont sciés, découpés, percés ou poncés.
- **l'amiante friable** : matériaux qui peuvent, en se dégradant, libérer spontanément des fibres d'amiante dans l'atmosphère. Il s'agit essentiellement des flocages, des calorifugeages et de certains types de faux-plafonds.

• Interdit en France depuis 1997 car dangereux pour la santé, l'amiante est toujours présent dans certains bâtiments construits avant cette date.

• On désamiante :

- Avant la vente d'un bâtiment. Un diagnostic amiante est obligatoirement effectué par un professionnel (voir notre fiche sur le métier de **diagnostiqueur immobilier**). Les travaux sont facultatifs, mais peuvent donner de la valeur au bien.
- Des travaux sont cependant obligatoires pour les flocages, calorifugeages et faux-plafonds en mauvais état dans tous les immeubles (les maisons individuelles ne sont pas concernées).

• **Flocage** : technique consistant à projeter des fibres d'amiante directement sur la structure à protéger.

• **Calorifugeage** : matériau désignant divers isolants thermiques (dont l'amiante) utilisés pour des équipements de chauffage, des canalisations et des gaines.

Eric, gérant d'une
entreprise de
désamiantage

Le désamiantage pour plus de polyvalence

Eric a toujours travaillé dans le secteur du bâtiment : il a une entreprise de revêtement de sol et de plâtrerie-peinture. « Je me suis lancé dans le secteur de l'amiante pour diversifier mon activité. On rencontre de plus en plus souvent le problème de l'amiante lors de nos chantiers de rénovation et je voulais qu'on soit en capacité d'intervenir. Mais je ne pensais pas que ce serait si compliqué. L'activité de désamiantage est très réglementée : il faut passer par de nombreuses étapes, dont des audits, pour que l'entreprise soit certifiée, c'est-à-dire qu'elle soit autorisée à effectuer des chantiers. C'est assez long et cela demande beaucoup d'énergie : il faut fournir beaucoup de documents, mettre en place un mode opératoire, former les salariés... Malheureusement, je n'ai pas eu de chance, je venais d'obtenir ma certification lorsque la réglementation a changé. Il a fallu que je reprenne le processus de certification. Après une interruption de deux mois, j'ai quand même pu reprendre provisoirement mes chantiers en attendant la délivrance de cette nouvelle certification. »

Les salariés

Tous les salariés sont formés, comme l'exige la réglementation. « J'ai 5 personnes formées « sous-section 3 », c'est-à-dire des opérateurs. Ce sont eux qui vont physiquement enlever l'amiante. Certains sont aussi titulaires d'un ou plusieurs CACES pour utiliser des engins de levage, ils peuvent monter et démonter des échafaudages... » Les opérateurs en désamiantage sont tous soliers ou plâtriers-peintres : « j'ai formé des personnes qui étaient déjà salariées chez moi. Je préfère envoyer mes salariés en formation plutôt que d'embaucher des personnes déjà certifiées. Je veux qu'ils s'adaptent à ma

→ Des entreprises et des artisans se sont spécialisés dans le désamiantage, donnant naissance au métier de désamianteur (ou « opérateur en désamiantage »), métier relativement récent puisqu'il est apparu en 1997, date d'interdiction de l'utilisation de l'amiante.

Les différents métiers

▶ Notre fiche métier concerne l'opérateur.

Pour devenir désamianteur, il faut suivre une formation dans un centre certifié car il faut respecter certaines procédures et modes opératoires.

Dans le désamiantage, on distingue :

- **L'encadrant technique** qui établit la méthode à appliquer, les procédures à respecter...
- **L'encadrant de chantier** qui, en fonction des directives de l'encadrant technique, s'occupe de la mise en place du chantier et encadre l'équipe d'opérateurs.
- **Les opérateurs (ou désamianteurs)** qui interviennent pour le retrait, le confinement ou l'encoffrement des MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante). Ils réalisent des tâches techniques propres au secteur du bâtiment : retrait de toiture, dépose de tuyaux, de dalles, de faux plafonds avec mise en œuvre de procédures particulières.

Les différentes sections

L'arrêté du 23/02/2012 précise les exigences de formation des travailleurs intervenant dans le domaine du désamiantage. L'arrêté différencie deux sous-sections.

- Pour les personnes dont le métier est de « désamianter » : « **sous-section 3** » (formation dispensée uniquement par des organismes certifiés, voir page 7).
- Pour les personnes susceptibles d'être en contact avec l'amiante dans le cadre de travaux sur un chantier, mais dont le métier n'est pas le désamiantage : « **sous-section 4** ».

méthode. »

Eric a aussi 3 encadrants de chantier et 1 seul encadrant technique, lui-même. « C'est très difficile de trouver des encadrants techniques : un de mes salariés est actuellement en formation parce que je ne peux pas assumer cette fonction seul. Le poste d'encadrant technique est dur, car c'est lui qui a le plus de responsabilités et de stress. C'est un poste où il y a beaucoup de turn-over. »

Les clients

Eric répond à des appels d'offre et travaille essentiellement pour le secteur public (immeuble administratif, établissement scolaire, équipement municipal...) et privé (secteur industriel). « Les particuliers représentent une très faible part de nos clients, tout simplement parce que nos tarifs ne sont pas abordables pour eux. Lorsque nous allons sur un chantier, même petit, nous devons installer une zone de vie, une zone de confinement... Tout cela a un coût. Par exemple, pour un chantier qui nécessite 2h de retrait, il faut prévoir 1 jour d'installation et 1 jour de désinstallation (repli de chantier). S'ajoutent à cette partie technique un temps administratif pour préparer le chantier, mais aussi une phase de traitement des déchets et le coût des analyses. Vous comprenez pourquoi nos tarifs sont élevés. »

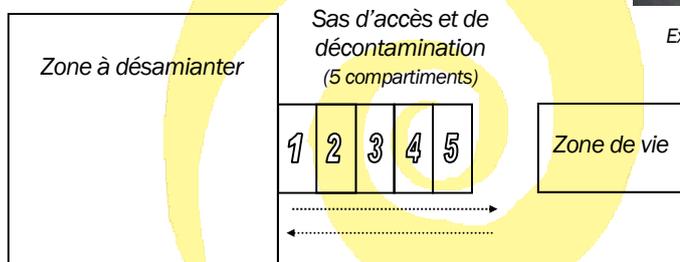
Eric fait très attention au choix de ses clients : « je veux que mon équipe travaille dans de bonnes conditions. Si les relations avec le maître d'œuvre sont compliquées et que le chantier risque de mal se passer, je préfère dire non. Il ne faut accepter que les chantiers que nous sommes réellement en capacité de réaliser correctement. Il ne faut pas oublier que les chantiers sont fréquemment contrôlés par l'inspection du Travail, notre organisme certificateur pour vérifier la qualité de nos interventions... C'est aussi une bonne chose, cela permet de veiller à la santé des salariés, de travailler dans de bonnes conditions et de préserver l'environnement. »

Un Chantier pas à pas

Les différentes zones



Exemple d'un sas de décontamination



1. Zone « sale » pour aspirer les fibres sur les vêtements.
2. Douche n°1 de décontamination (avec les équipements).
3. Zone pour stocker et jeter les équipements (hors masque).
4. Douche n°2 d'hygiène (on retire le masque).
5. Vestiaires.

De l'amiante partout

L'amiante est partout : on en trouve 60% dans les colles (des faïences, des carrelages, sous les plinthes), derrière les poêles, les revêtements de sol, les gaines en amiante ciment, les conduits, les toitures en fibro-ciment...

Préparation du chantier

- Installation de la base de vie (vestiaires, sanitaires, stockage du matériel, bureau...).
- Signalisation et balisage du chantier.
- Approvisionnement du chantier : rouleaux de film plastique (polyane), extracteurs de 80 kg (appareil qui aspire l'air), armoires électriques, échafaudages roulants, sacs de déchets, fûts de surfactant...

Confinement du chantier

La zone à désamianter doit être confinée pour être étanche et retenir les poussières (qui peuvent contenir de l'amiante) générées par les travaux.

- Suppression des échanges d'air, déconnexion du réseau électrique...
- Enlèvement des équipements qui ne sont pas en contact avec l'amiante et qui peuvent gêner l'intervention des opérateurs (luminaires, radiateurs, moquettes...).

Installation du sas d'accès

Pour accéder à la zone de travail, l'opérateur passe par les vestiaires où il va revêtir sa tenue de travail et traverse le sas de décontamination.

Dans la mesure du possible, un autre sas est installé pour l'évacuation des déchets.

Confinement « statique »

L'opérateur crée une barrière étanche entre la zone de travail et l'extérieur pour que les fibres ne puissent pas s'échapper. Il installe des tasseaux sur lesquels il fixe un film plastique pour protéger les parois (ouvertures comprises) qui ne sont pas concernées par le désamiantage. Les fissures et trous sont bouchés par de la mousse, du plâtre, du contreplaqué, de la colle...

Confinement « dynamique »

On teste ensuite l'étanchéité de la zone. La zone est mise en dépression à l'aide d'extracteurs. Puis, on arrête les extracteurs et on introduit de la fumée. Un opérateur fait le tour extérieur pour voir si de la fumée sort et pour constater les fuites éventuelles. Les extracteurs sont remis en route et on chronomètre le temps que met la fumée à disparaître.

Intervention sur le chantier

Equippé d'un masque, l'opérateur ne peut pas travailler plus de 6 heures par jour et 2h30 par vacation (un temps de récupération d'1/2h est généralement prévu).

1 Etapes de l'habillage

- L'opérateur se déshabille, met des sous-vêtements jetables et enfle une combinaison étanche à capuche. Il ne met sa capuche qu'une fois le masque en place (la capuche est sur le masque et non l'inverse).
- Il rend totalement hermétique la jointure entre ses chaussures de sécurité et sa combinaison à l'aide d'un ruban adhésif très résistant.
- Il isole de la même manière la fermeture éclair de sa combinaison.
- Il porte un masque respiratoire P3 (pour éviter qu'il ne respire de la poussière). Il a le visage complètement recouvert.
- Il met du ruban adhésif entre son masque et sa combinaison.
- Il enfle des gants et utilise une fois encore du ruban adhésif sur la jointure.



L'équipement de l'opérateur :

- Combinaison jetable.
- Masque à adduction d'air, masque à ventilation assistée.
- Gants étanches.
- Bottes avec semelles antidérapantes.



Les chantiers de désamiantage sont nombreux : « comme il y a de l'amiante un peu partout, nous sommes assurés d'avoir du travail pour longtemps. Actuellement, nous enchaînons plutôt les chantiers de quelques jours, voire de quelques semaines, mais il existe aussi des chantiers qui durent plusieurs mois. J'ai fait le choix de travailler localement, sur le département, la région et un peu aux alentours, mais c'est tout. »

L'inspection du travail

Eric travaille constamment avec l'Inspection du Travail : « ils contrôlent le plan de retrait et visitent certains chantiers, tout doit donc être parfait. Il faut avoir de bonnes relations avec les inspecteurs du travail, car ils ont le pouvoir d'arrêter un chantier. C'est un partenaire incontournable qui peut aussi aider à trouver de nouvelles solutions, à réfléchir sur notre pratique. »

La demande du client

La secrétaire enregistre la demande et pose un grand nombre de questions pour évaluer le type de travaux : type de bâtiment, travaux envisagés, photos, plans, type d'amiante, présentation du diagnostic amiante... En fonction de ces informations, Eric décide ou non d'aller plus loin. S'il accepte, il doit analyser les risques potentiels et donc se rendre sur place. Il établit ensuite un devis. « Le délai d'intervention après le devis est d'au minimum 2 mois. Il faut d'abord établir un plan de retrait. »

Le plan de retrait

Le « plan de retrait » (ou de confinement) est le document de base de tout chantier de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante. Il est établi par l'entreprise qui réalise les travaux et est soumis, un mois avant le début des travaux, à l'avis du médecin du travail, du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), mais aussi à l'avis de l'inspection du travail, de la CARSAT et de l'OPPBT. Ce document très complet d'une quarantaine de pages comprend la localisation de la zone à traiter, le nombre de travailleurs impliqués, les modalités des contrôles

2 Désamiantage

- Selon les matériaux et/ou équipements à désamianter, plusieurs techniques peuvent être utilisées. Des moyens de réduction d'émission de fibres d'amiante dans l'air sont mis en œuvre parallèlement (humidification, aspiration à la source...).

- Démontage des installations :

- Les équipements contaminés sont démontés, décontaminés et évacués.
- Les matériels non décontaminables sont conditionnés et évacués.

- Nettoyage de la zone : toutes les surfaces sont brossées, aspirées et lavées. Les matériaux contenant de l'amiante sont retirés par démontage, arrachage ou grattage à l'aide d'une spatule ou d'outils spécifiques plus ou moins techniques (ponceuse...). L'objectif est d'émettre un minimum de fibres : il faut éviter de casser. C'est une tâche physique et la difficulté est accentuée par le port des équipements.

- Emballage et évacuation des déchets au fur et à mesure de l'élimination du revêtement.

Evacuation des déchets

Les déchets sont conditionnés dans un 1er emballage qui est aspiré, lavé, puis mis dans un 2ème emballage et évacués vers une décharge spéciale.



3 Fin du chantier

L'opérateur sort de la zone de travail :

1. L'opérateur (toujours en tenue) s'aspire de la tête aux pieds avec un aspirateur spécial.

2. Il prend une douche tout habillé et avec son masque pour enlever les fibres.

3. Il se déshabille (mais garde son masque) et jette ses vêtements dans un sac spécial.

4. Il prend une 2ème douche « d'hygiène », enlève son masque et le nettoie.

5. Il passe dans les vestiaires où il se change et range son masque.



d'empoussièrement, les dossiers techniques... Il faut expliquer comment on va faire la décontamination, il faut anticiper tous les risques et prévoir des solutions... Cela demande beaucoup de temps et de rigueur.

Les chantiers de désamiantage, même s'ils sont nombreux, sont parfois difficiles à organiser : « en amiante, on ne peut pas toujours travailler car les chantiers ne sont pas toujours prêts : il manque une autorisation, un papier, le matériel est indisponible, on attend le passage du laboratoire qui est chargé de faire des tests, des personnes sont toujours présentes dans les locaux... »

Un travail d'équipe

Les opérateurs interviennent à 2 minimum, accompagné d'un encadrant de chantier. « L'encadrant donne les directives et encadre l'équipe. C'est en général le « gardien du sas ». Il organise les vacances, donne les consignes, vérifie que les temps de travail et de pause sont respectés, il surveille le chantier... Son rôle est très important. »

La préparation du chantier

Théoriquement, lorsque l'équipe arrive, un certain nombre de choses ont déjà été faites par le client : déménagement des meubles, arrêt de l'électricité... « Tout est écrit : les clients savent ce qu'ils doivent faire pour préparer notre arrivée. »

La zone à désamianter doit être balisée et isolée pour permettre de travailler en toute sécurité. Il faut ensuite rendre la zone étanche pour capter les fibres d'amiante, on parle de « zone de confinement ». « Installer le confinement, cela demande de l'ingéniosité. C'est comme construire une cabane, on installe des tasseaux (au sol, sur les murs, au plafond...) sur lesquels on tire des films plastiques. Cela demande du temps et il faut s'adapter à la configuration du chantier, aux intempéries possibles... Si l'équipe installe un échafaudage, elle en bouche tous les trous pour empêcher des fibres de s'y déposer. Il faut tout prévoir pour limiter les risques le plus possible. »

Conditions de travail



- Le temps maximum en portant le masque est de 6h par jour. Ce temps est réparti en plusieurs « vacations » dont la durée maximum est de 2h30 (temps d'habillage et de déshabillage compris) : on compte environ 2h de travail effectif et 1/2h pour l'habillage/déshabillage. Après chaque vacation, un opérateur doit respecter un temps de récupération d'1/2h. La durée des vacations peut être réduite selon la pénibilité du chantier.
- Ses horaires de travail peuvent être atypiques : horaires irréguliers, heures supplémentaires, travail le week-end, travail l'été...
- Le montant du salaire dépend de l'employeur (un opérateur peut être payé au SMIC). Il n'existe pas de prime de risque.
- Travail en espace confiné (« zone amiante »).
- Travail en équipe avec une certaine promiscuité (ne pas avoir de problèmes de pudeur) : lorsqu'ils sortent du chantier les opérateurs passent par une phase de décontamination (vestiaires communs).
- Le fait de posséder le permis, certains Caces, la capacité de monter/démonter des échafaudages, la formation SST (secouriste du travail) peuvent être un plus.
- Beaucoup de manutention de matériel et de matériaux : mise en place du chantier, des échafaudages, du confinement...

● Un métier pénible

Le métier est assez difficile car :

- Il faut porter des équipements spécifiques (masque, combinaison étanche...) qui rendent chaque geste plus pénible, limitent la communication, sont désagréables à porter (vision limitée, transpiration...)...
- C'est un métier à risque à cause de l'amiante et donc stressant (une erreur peut mettre en danger l'opérateur lui-même, mais aussi ses collègues). Pour réduire au maximum les risques, la rigueur et le respect des consignes doivent être constants.
- Les déplacements sont nombreux. La plupart des opérateurs partent à la semaine, voire plus longtemps, sur des chantiers sur toute la France.

Les conditions de travail sont les mêmes que pour les autres métiers du bâtiment (posture contraignante, travail en hauteur, port de charges, gestes répétitifs...), mais elles sont amplifiées par les équipements.

A chaque sortie de zone, l'opérateur doit prendre une douche.

Les opérateurs installent aussi le sas qui leur permettra d'entrer et sortir de la zone, sas équipé de douches et de vestiaires. Ils ont systématiquement une zone de vie, c'est-à-dire un lieu pour se reposer... « On essaie de préserver le plus possible l'intimité des salariés. » Le sas d'accès (ou de décontamination) possède ses propres équipements pour filtrer l'eau, renouveler l'air, chauffer l'espace...

La zone de confinement est ensuite mise en dépression, c'est-à-dire qu'on aspire l'air potentiellement pollué avec des extracteurs. L'air en zone de travail est renouvelé par de l'air propre. Il faut contrôler régulièrement le renouvellement de l'air dans la zone.

« Des prélèvements sont effectués par un laboratoire avant, pendant et après le chantier. On parle de test d'empoussièrement. »

L'amiante est une fibre très fine et courte, il faut savoir qu'on ne possède pas des équipements assez fins pour la détecter complètement. On considère qu'actuellement on n'en détecte que 40%, les 60% restant sont présents dans l'air, mais on n'est pas capable de les voir. »

Le port des équipements

Dans la zone à désamianter, un opérateur doit porter des équipements pour se protéger des fibres d'amiante émises dans l'air lors des travaux : combinaison, masque, gants, sur-chaussure (ou bottes) ... Il effectue des vacations de 2h30 maximum, avant de faire une pause d'1/2h. « On décompte dans les 2h30 20 minutes pour l'habillage et le déshabillage : un opérateur n'est donc en zone que 2h10 par vacation. Quand il sort, un opérateur doit passer par le sas d'accès où il va se décontaminer. Il doit respecter scrupuleusement les différentes étapes et ce, à chaque fois qu'il termine une vacation, donc avant d'aller en pause. Même en fin de journée, il est obligé de se reposer 1/2h avant de pouvoir quitter le chantier. »

La décontamination du personnel

Les opérateurs sortent dans le même ordre qu'ils sont rentrés. Ils passent dans le sas chacun leur tour en se suivant. Ils aspirent d'abord leur matériel et leurs équipements pour enlever le plus possible de fibres. « Un opérateur commence par prendre une douche encore tout habillé. Puis, il passe dans une 2^{ème} pièce où il se

Qualités requises

- Attention ! N'avoir aucun problème respiratoire (asthme...).
- Sens de l'organisation.
- Rigueur, respect des règles de sécurité, des consignes, des contraintes de temps...
- Finesse et calme pour remuer le moins possible les fibres d'amiante.
- Attention et vigilance.



- Les postes sont proposés systématiquement en CDI (une entreprise ne peut pas embaucher un opérateur en CDD ou en intérim). **Attention !** Il faut avoir 18 ans minimum.
- Les opérateurs travaillent à temps plein généralement.
- Des évolutions sont possibles vers des postes d'encadrants.
- Un opérateur, pour avoir le droit d'exercer, doit posséder une « compétence réglementaire » (qui s'obtient après une formation, on parle de « sous-section 3 »). Les entreprises peuvent recruter des personnes déjà formées, mais face au manque de candidats, elles sont nombreuses à proposer de payer la formation. Elles recherchent alors des personnes issues plutôt du secteur du bâtiment.

● Pour trouver des offres

- Candidatures spontanées auprès des entreprises.
- Pôle Emploi (www.pole-emploi.fr) : code Rome I1503, mots-clés « défloqueur d'amiante » ou « désamianteur ».

Exemple d'une offre d'emploi de Défloqueur d'amiante

► Description de l'offre

- Mettre en place les protections collectives et individuelles EPI.
- Réaliser la signalisation et le balisage du chantier.
- Réaliser le montage des échafaudages, guider les engins de levage ou d'approvisionnement.
- Utiliser les matériels de décapage : lance ultra haute pression, ponceuse, décapeuse.
- Conditionner et évacuer les déchets amiante (appliquer les procédures de conditionnement d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets).
- Se décontaminer avant la sortie de la « zone amiante ».
- Approvisionner, réceptionner et distribuer les matériaux et les matériels.
- Respecter les règles d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement.
- Respecter les modes opératoires internes ainsi que les règles enseignées lors de stages spécifiques « amiante ».

► Profil demandé

- Niveau bac souhaité.
- Formation opérateur validée + expérience souhaitée.
- Dynamique, consciencieux (respect des consignes, de la sécurité...), disponible.

► Type de contrat

- CDI de 39h.
- Déplacements ponctuels (permis B + véhicule).

► Salaire indicatif

- Horaire de 9, 53 à 11€ (chèque repas, mutuelle).

déshabille, mais garde son masque. Ses affaires sont mises dans un sac spécial qui sera jeté. Il passe dans une 2^{ème} douche où il peut enlever son masque qu'il nettoie aussi. Il arrive ensuite dans les vestiaires où il range son masque et peut remettre ses vêtements. Chaque douche doit durer 4 minutes, pas moins. Si la réglementation est aussi stricte, c'est pour protéger l'opérateur, mais aussi les autres. Si un opérateur fait mal sa décontamination, il peut porter sur lui des fibres d'amiante qu'il va respirer ou faire respirer aux autres. »

Les outils qui ne sont pas décontaminables sont ensachés et le sac est décontaminé et rangé dans des caisses. Ils ne serviront qu'en zone de désamiantage : « ils ne sont plus utilisables à l'extérieur, car ils sont contaminés. »

Etre rigoureux en permanence

L'équipe a un mode opératoire très précis à respecter : « on ne peut pas faire n'importe quoi, il n'existe pas de petite erreur ! Les temps de pause sont très importants et il est impératif de les respecter. Un opérateur en pause doit s'allonger. »

Eric nous donne un autre exemple : « il est 15h, la vacation de travail se termine alors qu'avec 10 minutes de plus le chantier serait fini. C'est tentant de rester plus longtemps en zone de désamiantage pour rentrer plus tôt chez soi. Mais c'est interdit. Il faut sortir, prendre ses douches, se reposer, remettre ses équipements, rentrer en zone de travail, finir le travail parfois pour quelques minutes, puis ressortir... Il faut vraiment respecter les procédures. Elles sont là pour sécuriser le personnel et éviter les risques. »

Le travail de désamiantage

Pour enlever l'amiante, il existe différentes techniques en fonction du matériau. Le métier s'invente chaque jour : « c'est très intéressant d'un point de vue technique, car on cherche toujours à s'améliorer, à trouver des techniques pour éviter l'émission de fibres... Chaque chantier est l'occasion de trouver de nouvelles solutions : utiliser tel outil, on peut inonder une pièce car le fait de travailler dans un environnement humide permet de fixer les fibres. Mais il faut ensuite filtrer l'eau. »

Le travail de désamiantage demande de la minutie : « il faut être soigneux ! Plus vous allez doucement, moins vous allez rejeter des fibres dans l'air. Il faut prendre son temps pour travailler correctement. Une personne un peu brusque, qui veut aller trop vite, c'est peut-être très bien sur un chantier de démolition, mais pas de déconstruction comme c'est le cas sur un chantier de désamiantage. »

Formation



Pour devenir opérateur en désamiantage, il faut suivre une formation : on parle de « sous-section 3 opérateur de chantier ».

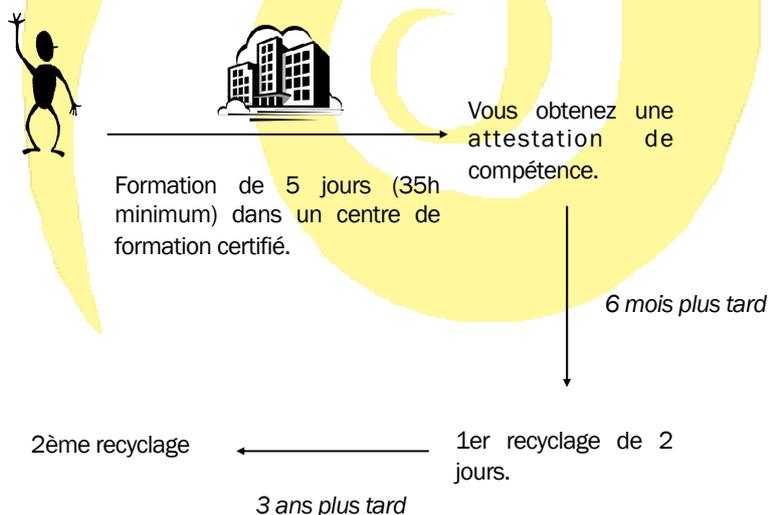
Pré-requis

- Plus de 18 ans.
- Maîtrise du français à l'écrit et à l'oral.
- Aptitude médicale.

Programme indicatif

- Cours théoriques en salle :
 - Connaissance des MPCA (matériaux et produits contenant de l'amiante).
 - Pathologies liées à l'amiante.
 - Contexte réglementaire.
 - Code de la Santé publique.
 - Code du Travail.
 - Cycle du déchet.
- Mises en situation sur une plateforme pédagogique :
 - Utilisation des équipements : habillage, décontamination...
 - Utilisation des masques : décontamination...
 - Installation d'un chantier.
 - Travaux de traitement.
 - Travaux de repli.
 - Situations d'urgence.

Déroulement



Organismes de formation (liste non exhaustive)

Les formations « sous-section 3 » pour les opérateurs sont exclusivement dispensées par des organismes de formation certifiés. La liste de ces organismes est disponible auprès de deux organismes certificateurs :

- ICERT : www.icert.fr (rubriques « Nos certifications », « Certification des organismes de formation des travailleurs prévention des risques amiante », « les certifiés »).
- CERTIBAT : www.certibat.fr (rubriques « Clients services », « Formations amiante »).

Les qualités du désamianteur

Eric résume ce qu'il cherche chez un opérateur : « être rigoureux, respecter les consignes, aimer travailler dans un cadre très strict, être soigneux, précis et calme, avoir une bonne hygiène, être mobile, polyvalent... Il faut aussi ne pas avoir de problèmes physiques car il y a de la manutention et bien sûr pas de contre-indications médicales à porter les équipements telles que des problèmes respiratoires. Il faut aussi être bricoleur et avoir des notions en électricité et en plomberie, très utiles pour l'installation du confinement. »

Les conditions de travail

« Il y a du travail comme désamianteur. Mais il faut connaître les contraintes du métier : un opérateur travaille souvent en juillet-août, pendant les vacances scolaires, tout simplement parce que nous intervenons quand les clients (notamment les établissements scolaires) sont absents et que les structures sont fermées. Un opérateur peut aussi travailler certains week-ends selon les besoins du chantier. »

Par exemple sur 1 journée, l'opérateur peut effectuer 3 vacations de 2h suivies à chaque fois d'1/2h de pause. Il ne force physiquement que lorsqu'il est en zone. »

Un secteur en évolution

La législation change régulièrement dans le domaine de l'amiante : « Tout est susceptible de changer : les processus, le mode opératoire, des techniques de retrait... Je dois faire une veille

C2P Formations

4 rue des Ponières
21121 FONTAINE LES DIJON
03.73.27.50.00.
1 543€ TTC en 2014

Conseil et Formation Amiante

13 rue R. Servant
69007 LYON
04.27.02.19.64.
1 782€ TTC en 2014/2015

NORRAC

163 rue Alexis Perroncel
69100 VILLEURBANNE
04.78.42.42.66.
<http://www.norrac.fr/>



● Obtenir une certification

Les entreprises qui font du désamiantage ont l'obligation d'être certifiées (par l'AFNOR ou Qualibat). Le processus de certification est assez long et complexe. Cela demande du temps, de l'énergie, des capacités rédactionnelles (beaucoup de documents à écrire)...

Pour obtenir cette certification, il faut produire un certain nombre de documents. Il faut également apporter la preuve que les salariés qui interviendront sur les chantiers ont bien été formés et sont titulaires d'une attestation de compétences.

Il faut prévoir 6 à 8 mois minimum jusqu'à la certification.

● Trouver des chantiers

Les clients sont principalement :

- Des structures du secteur public (Conseil Général, Conseil Régional, Collectivités...) pour effectuer des chantiers dans des établissements scolaires, des stades, des gymnases, des immeubles de bureaux...
- Des entreprises privées : pour le désamiantage de sites industriels, la réhabilitation d'immeubles...
- Les particuliers représentent une faible part des clients des entreprises de désamiantage, car le coût des travaux est souvent trop élevé pour de petits chantiers.

Le gérant de l'entreprise doit trouver des chantiers et des clients. Pour cela il doit répondre à des appels d'offre, se faire connaître...

● Investir dans du matériel

Pour pouvoir intervenir sur les chantiers de désamiantage, il est nécessaire de posséder du matériel et des équipements (certains peuvent être loués) : zone de vie, extracteurs... Certains ont besoin d'être contrôlés régulièrement, ce qui a un coût. Les vêtements sont jetables, il faut donc avoir du stock.

Les 3 étapes du processus de certification

1. Pré-certification

- Dossier de candidature à déposer auprès de l'organisme certificateur (Afnor ou Qualibat).
- Examen du dossier par le certificateur.
- Audit du siège de l'entreprise.
- Passage en comité de certification.
- Pré-certificat : en cas de décision favorable la pré-certification est accordée à l'entreprise (6 mois renouvelable 1 fois).

2. Certification probatoire

- Audit du premier chantier : après avoir obtenu la pré-certification, un auditeur évalue le premier chantier de l'entreprise et établit un rapport d'audit.
- Passage en comité de certification.
- En cas de décision favorable un certificat probatoire est émis (valide 2 ans renouvelable 1 fois sous conditions).

3. Certification

L'entreprise présente 3 dossiers de référence. Ces dossiers sont examinés en comité de certification.

En cas de décision favorable, le certificat est émis (valide 5 ans).

Les audits portent sur les capacités organisationnelles et techniques des entreprises à réaliser des chantiers de traitement de l'amiante.

Des audits inopinés en situation de travaux sont réalisés pour contrôler les bonnes pratiques des entreprises.

Quelques sites intéressants

- www.amiantereponseexpert.fr
- www.amiante.inrs.fr
- www.travailler-mieux.gouv.fr